
Mot du maire

Pour la première fois, vous trouverez ci-dessous l'invitation pour la cérémonie des vœux du maire, de son équipe et du personnel communal à la population qui aura lieu le vendredi 6 janvier à 18H30 à l'Espace Jean-Marie Truchot.

Comme d'ordinaire, nous déclinons quelques aspects pratiques et des conseils pour conserver notre bien vivre ensemble à Trouy.

Continuer à nous faire parvenir vos remarques, vos suggestions, vos préoccupations. Toutes les occasions et manifestations sont propices aux échanges.

Améliorer votre quotidien reste, pour nous, un devoir incontournable.

Je vous présente tous mes vœux à l'occasion de cette année 2017

Gérard SANTOSUOSSO

INVITATION



DANS CE NUMERO

Page 2 à 3 : Sécurité
Pages 4 à 9 : Environnement
Pages 10 à 14 : Informations
Page 15 : Enfance
Pages 16 à 17 : Services à la population
Page 18 : Agenda
Page 19 : Tribune libre
Page 20 : Contacts

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) DE TROUY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S



Après la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de la réserve communale de sécurité civile, TROUY avait l'obligation de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). C'est chose faite depuis fin décembre. Voici une explication très succincte de l'objectif de ce document.

Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'appropriier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan.

L'organisation mise en place dans le cadre du P.C.S. permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie ...), accidents plus courants (incendie, de la circulation ...). **L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.** C'est pour cette raison que l'expression "événement de sécurité civile" est utilisée dans ce document et non le terme "crise".

Objectif

Cette organisation prévue à l'avance doit permettre, en cas de survenance du sinistre, de protéger les vies humaines, d'atténuer les dégâts matériels et de mieux maîtriser l'environnement. Le P.C.S. définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence. Il doit permettre en situations dangereuses d'anticiper l'événement et de diminuer au maximum les incertitudes et les actions improvisées.

Documents constitutifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde contient les documents suivants :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : il informe la population des risques présents sur la commune, des mesures prises de prévention et de protection, sur le dispositif de sauvegarde prévu et les consignes devant être suivies lors d'un événement ;
- le diagnostic des risques des vulnérabilités locales ;
- les dispositions internes prises par la commune permettant à tout moment d'informer et d'alerter la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Répertorier les moyens disponibles

Un inventaire des moyens de secours dont dispose la commune en cas d'événement majeur a été réalisé. Cet inventaire a pour but de :

- répertorier une ou plusieurs salles pouvant accueillir la population au sec ;
- prévoir une réserve d'eau potable, d'aliments, de vêtements et de couvertures, des équipements de secours, des moyens de communication avec l'extérieur, des véhicules adaptés pour l'évacuation des personnes... ;
- recenser le matériel (parpaings, bastaings, barrières, etc.), ainsi que les moyens techniques susceptibles d'être utilisés ;
- prévoir un annuaire du "qui fait quoi" en cas de déclenchement du plan ;
- prévoir une liste des numéros de téléphone indispensables (la mairie, les secours divers, le médical, la préfecture...) ;
- lister les personnes désignées pour intervenir en cas de déclenchement du plan (missions, disponibilités, astreintes, congés, remplacements...).

Répartir les missions entre les différents acteurs

Un organigramme communal, avec des fonctions de commandement et de terrain, a été réalisé afin de constituer à l'avance les cellules d'intervention avec un tableau de répartition des tâches.

La dynamique du plan communal de sauvegarde

Pour être efficace et dynamique, et garantir sa mise en œuvre opérationnelle, le Plan Communal de Sauvegarde doit s'appuyer sur des éléments importants :

- la participation du maximum de personnes (élus, agents, bénévoles, ...) pour favoriser son caractère opérationnel ;
- la réalisation d'outils simples et efficaces maîtrisés par les acteurs ;
- la mise en place d'actions pour former les acteurs et assurer une mobilisation de la population (ex.: exercices et tests de simulation).

POKEMON GO



Il s'agit d'un jeu qui permet au joueur de se déplacer à l'aide du capteur GPS de son téléphone portable sur une carte virtuelle. Il peut se promener dans les villes, jardins publics, etc. à la chasse des Pokémons, les capturer ou les combattre dans des arènes virtuelles (parkings, cours, lieux publics ou privés).

Attention : ces joueurs, pris par leur jeu, ne font plus de différence entre le monde virtuel et le monde réel. Ils leur arrivent de pénétrer dans tous milieux pour parvenir à la capture des Pokémons.

Recommandations aux joueurs

Restez vigilant, ne partez pas jouer seul

Attention au lieu où le jeu vous emmène (propriétés privées, sites sensibles ou éloignés)

Toute conduite de véhicule avec ce jeu est interdite

Recommandations pour les parents de chasseurs de Pokémons

Imposez des limites

Surveillez les applications téléchargées

MOTOS ET SCOOTERS

GANTS OBLIGATOIRES DEPUIS LE 20 NOVEMBRE 2016

Les conducteurs et les passagers de motos et de scooters doivent porter des gants certifiés CE, depuis le 20 novembre 2016. C'est ce qu'indique un décret publié au *Journal officiel* du 20 septembre 2016. Cette mesure vise à limiter les blessures graves aux mains et aux avant-bras.

Un arrêté publié au *Journal officiel* ce même jour précise que les gants en question « doivent respecter les caractéristiques des gants pour motocyclistes, conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle, attestées par le marquage CE ». Le respect de cette obligation peut être contrôlé par les forces de l'ordre et sanctionné en cas de non-port par une amende de 68 € (contravention de 3^{ème} classe) et par la réduction d'un point du permis de conduire.



À noter :

Cette obligation ne s'applique pas aux conducteurs et aux passagers dont les engins sont équipés de ceintures de sécurité et de portières.

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

L'éclairage public à Trouy comme dans les autres communes est un poste important sur la facture totale d'électricité. Elle peut représenter 40 % de celle-ci.

Depuis plusieurs années, la Commune investit plusieurs dizaines de milliers d'euros par an dans l'éclairage public. S'il y a quelques petites extensions, la très grande majorité des investissements est destinée aux économies d'énergie.

Facile à dire mais pas si facile à faire. En effet, cela coûte cher. Nous avons, sur notre commune, 883 points lumineux et 37 armoires pour les commander.

Nous avons, avec l'aide du plan REVE (Résorption Eclairages Vétustes pour l'Environnement), mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) qui nous octroie des subventions intéressantes, résorbé la totalité des :

- * ballons fluorescents,
 - * halogènes,
 - * tubes fluorescents,
 - * incandescents (les luminaires types « boule » qui éclairaient plus le ciel que le sol),
- par du matériel adapté et performant.

Nous avons également modernisé l'ensemble de nos armoires de commandes.

Tous ces investissements ont permis de maintenir le même budget depuis des années. Ils ont permis de couvrir l'augmentation du nombre de luminaires (les extensions mais aussi et surtout les nouveaux lotissements), ainsi que la hausse régulière du coût de l'électricité.

Nous pourrions nous contenter de cela. Non, la mairie va continuer d'investir fortement dans ce domaine. Nous avons maintenant des luminaires qui sont en capacité de pouvoir accepter des mesures encore plus économiques, leurs armoires aussi.

Nous avons déjà 13 luminaires à LED (très bon rendu avec des consommations très faibles). Et nous allons pouvoir nous lancer dans des expérimentations de :

- * variation de tension (baisse de luminosité progressive sur certaines périodes) procurant environ
- * 25 % d'économie,
- * bi-puissance (comme le variateur mais sur deux puissances seulement) procurant 15 à 25 % d'économie,
- * LED,
- * détection avec capteur enclenchant l'éclairage si présence (jusqu'à 70 % d'économie),
- * coupure totale sur certaines zones à certaines heures.

Toutes ces solutions sont plus ou moins délicates à mettre en œuvre, d'un point de vue technique, sécuritaire mais aussi de confort. Le coût des investissements est tout aussi important. Même si l'on parle aujourd'hui de « pollution lumineuse », il faut que les investissements soient aussi rentables.

L'énergie est notre avenir, comme notre commune, économisons la !



TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS ET COMPOSTAGE

Comme dans toutes les communes de l'agglomération de Bourges, Yvon Beuchon, 5ème vice-président de l'agglomération en charge de la collecte et du traitement des déchets, organisait une réunion d'information publique sur le tri des déchets et le compostage.

Cette réunion s'est déroulée le 26 octobre à l'Espace Jean-Marie Truchot devant une cinquantaine de participants qui ont eu tout loisir de poser des questions.



Le plan d'action du programme local de prévention des déchets (en ligne sur le site internet de Bourges Plus) a été dévoilé et comprend 16 fiches-actions pour réduire de manière significative les déchets, notamment par le développement du compostage chez soi.

A cette fin, trois sacs de pré-collecte (emballages, papier, verre) en vue de leur acheminement vers les points d'apport volontaire ont été proposés aux habitants. En signant la charte du compostage, ces derniers pouvaient repartir avec un bioseau et un aérateur mis à disposition gratuitement par Bourges Plus.

Les sacs de pré-collecte sont à la disposition des habitants aux heures d'ouverture de la mairie de Trouy.

Par contre, le bioseau n'est disponible que dans les locaux de Bourges Plus au Prado ou le demander au service eau/assainissement/déchets - numéro vert : 0 800 897 730 qui se chargera d'une livraison groupée en porte à porte.



OPÉRATION "ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES"

La commune de Trouy s'était déjà engagée dans la gestion différenciée des espaces verts depuis 2011 et un grand pas doit être franchi à partir du 1er janvier 2017 car il ne sera plus possible aux collectivités d'utiliser les produits phytosanitaires sur les espaces publics ouverts et également sur la voirie. Les cimetières et certains espaces sportifs fermés ne sont pas concernés pour l'instant.

Il s'agit presque d'une "révolution" dans nos manières d'agir et le concours de la population sera encouragé pour désherber les trottoirs, à l'instar de ce qui se pratique en période de neige.

A cette fin et pour nous accompagner dans cette démarche, nous avons sollicité le concours de la Chambre d'agriculture du Cher pour le volet technique et l'association Nature 18 pour le volet communication.

La charte d'engagement "zéro pesticide" a été signée le 9 décembre 2016 en mairie en présence des deux organismes précités, des partenaires financiers, des agents municipaux, d'élus de Trouy et des autres communes de l'agglomération.

Des réunions publiques, interventions éducatives scolaires et expositions seront organisées tout au long de l'année 2017.



"JARDIN PARTAGÉ" DES BRIGAMILLES

Vous disposez de trop peu d'espace chez vous pour créer un jardin potager ;
Vous souhaiteriez cultiver vos propres légumes pour votre consommation familiale ;
Vous êtes sensible à l'esprit de solidarité, convivialité, partage entre les générations ;
Venez rejoindre et conforter le groupe de personnes qui s'est déjà investi dans le "jardin partagé" des Brigamilles.



Pour tous renseignements et inscriptions, contacter le 02 48 64 78 13.

RÉSULTAT DU CONCOURS DES JARDINS POTAGERS



La municipalité avait organisé une petite réception le 28 octobre 2016 pour annoncer les résultats du premier concours des jardins potagers.

Cette manifestation s'est déroulée en présence du maire, d'élus et des cinq membres du jury qui ont eu fort à faire pour départager les sept concurrents.

Palmarès :

- 1er ex aequo : Daniel Ailliot et Robert Villa
- 3ème : Roland Cochet
- 4ème : Bernard Bourdu
- 5ème : Dominique Moreau
- 6ème : Valérie Raquil
- 7ème : Centre de Loisirs

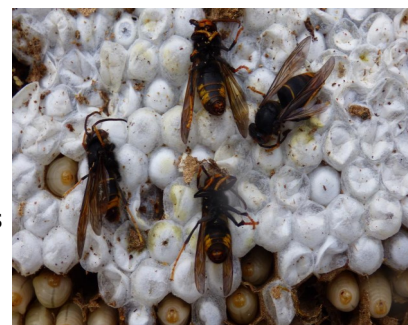
Nos jardiniers amateurs ont été chaleureusement félicités et récompensés par des bons d'achats et un petit pot de miel "Miel de Trouy".

DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

La chute des feuilles a permis de découvrir début semaine 45, un nid de frelons asiatiques à 100 m des ruches municipales installées aux carrières des Talleries.

Le temps relativement doux a entraîné des attaques massives des frelons sur les ruches car leur nourriture est assez réduite en cette période de l'année. De taille plutôt petite, ils parvenaient à s'introduire dans les ruches pourtant pourvues de grilles d'entrée.

Cette situation inquiétante pour la survie des colonies, déjà affaiblies par la sécheresse, a nécessité de recourir aux services des pompiers qui sont venus traiter et enlever le nid le 13 novembre 2016.



Le nid a été placé dans deux grands sacs poubelles fermement ficelés.... mais huit jours après, les larves de frelons très nombreuses remuaient encore. "Ces bestioles sont donc très coriaces" !

VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

La ville de Trouy reconduit la vente de terre végétale au prix de 10 € le m³ sur la base d'1m³ au minimum et sur inscription **jusqu'au 28 février 2017**.

Les inscriptions seront enregistrées par le service accueil de la mairie soit :

- par téléphone au 02.48.64.78.18,
- par mail : mairie.trouy@wanadoo.fr,
- par courrier : place du 8 mai 1945 18570 Trouy

La vente sera organisée les **mardi 14 et jeudi 16 mars** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sur présentation d'un bon de retrait qui sera délivré **après inscription et remise du paiement (chèque exigé à l'ordre du Trésor Public)**.

Le transport sera à la charge du demandeur.

Pour les entreprises, contactez le service technique au 02.48.64.78.19

MONOXYDE DE CARBONE

Maux de têtes, nausées, vomissements... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'une heure.

Des appareils de chauffage mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, charbon, essence, fuel, gaz... En cas de doute sur la présence de monoxyde de carbone, il est nécessaire d'aérer les locaux, d'évacuer les lieux sans attendre et d'appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

Pour éviter les intoxications, il est recommandé :

- de faire vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- de veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et de ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- de respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu) ;
- de placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments (ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue,...).



INSCRIPTION POUR ACHAT DE TERRE VEGETALE

À retourner au plus tard le 28 février 2017 en Mairie

Nom Prénom.....

Adresse :

Tél. :

Quantité à prendre :

Date d'enlèvement : mardi 14 ou jeudi 16 mars 2017 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
(Rayez la date inutile)

Je joins mon chèque d'un montant de

LA ROUTE EN HIVER

**L'HIVER, POUR BIEN ROULER,
AYEZ LES BONS RÉFLEXES...**
14 novembre 2016 >>> 13 mars 2017

 **inforoute18.fr**
 **m.inforoute18.fr**

0 800 151 518 Service & appel gratuits

twitter  **@cg_18**





HORAIRES DES DÉCHETTERIES

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 ^{er} avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
Lundi	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 10h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	15h-18h	14h-17h	
Vendredi	15h-18h	14h-17h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
Dimanche			10h-12h

BORNE E.CAR'18

La borne électrique pour recharger son véhicule électrique

La borne située sur le parking à côté des écoles du bourg, devrait être en service dès la fin de cette année. Le SDE 18 (Syndicat Départemental de l'Énergie du Cher) gère les bornes qui sont et seront à disposition sur notre département. Une centaine est en attente du certificat de conformité dont la nôtre.

- 2 prises pour se recharger
2 vitesses de charge : lente à 0,50 €/h et rapide à 2 €/h + une part fixe de 0,50 € (pour les 2 «vitesses»). Entre 19h00 et 7h00, quelle que soit la durée de recharge (lente ou rapide), le montant total ne peut être supérieur à 5 € (c'est donc moins cher la nuit !)

Un plein à 5 €, qui pourrait refuser ?

Même si à terme, une simple carte bleue sera suffisante.
Pour le début de cette opération, il faudra avoir un badge fourni par le SDE 18 www.ecar18.fr.

Vous créez votre compte, vous commandez gratuitement votre badge et vous le créditez.

« Le tour est joué »

Vous recevrez votre badge et vous pourrez faire le plein sur toutes les bornes du SDE 18.

Votre voiture électrique peut se recharger sur toutes les bornes, les prises électriques des véhicules étant normalisées.

A Trouy aussi, on est branché ! »

NETTOYAGE DES TROTTOIRS EN CAS DE NEIGE

En cas de chute de neige, les trottoirs doivent être déblayés et dégagés sur une largeur d'environ 1m50.
S'il n'existe pas de trottoir, une bande de même largeur doit être dégagée en bordure des propriétés riveraines.
En cas de verglas, les trottoirs peuvent être saupoudrés de sable sur une largeur de 1m50.

Nous sommes responsables devant chez nous. Merci de faire tant que possible un petit balayage : neige, feuilles, déchets, ...

Les commerçants et bon nombre de concitoyens le font régulièrement.
Un petit effort de tous, c'est la sécurité qui y gagne. Merci d'y penser.

Faute d'entretien des trottoirs, la responsabilité de chacun peut être engagée en cas d'accident (exemple : la chute d'un piéton).



LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier la propre signature du requérant lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que le requérant est bien la personne concernée par le document.



Celle-ci doit se présenter à la mairie de son domicile, munie des pièces suivantes :

- * la pièce à légaliser (si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français),
- * une pièce d'identité sur laquelle figure la signature,
- * et, éventuellement, un justificatif de domicile.

À défaut de pièce d'identité, le requérant doit être accompagné de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

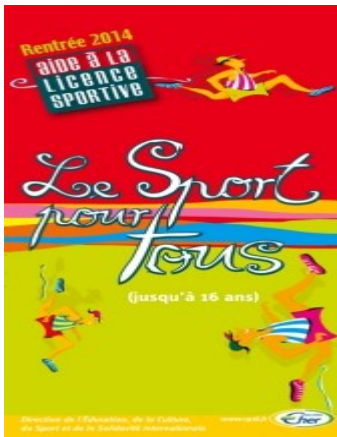
Les personnes pouvant légaliser une signature sont les agents dûment habilités par arrêté municipal (4 agents au sein de la mairie de Trouy), ainsi que le maire et les adjoints.

L'authentification de la signature se fait obligatoirement en présence du requérant, qui doit signer devant l'agent ou l'élu habilité, cette démarche ne peut donc être effectuée pour son compte par un tiers et le document ne doit pas avoir été signé au préalable.

Par mesure de précaution, vous pouvez prévenir le service accueil de votre visite afin de vous assurer que votre demande pourra être satisfaite dans les délais souhaités.

A noter : cette démarche peut également être faite devant un notaire mais sera alors payante.

AIDE À LA LICENCE SPORTIVE



Le Conseil départemental du Cher renouvelle, pour la rentrée sportive 2016-2017, "l'aide à la licence sportive".

Celle-ci s'adresse à tous les collégiens, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).

Cette aide est attribuée en fonction des revenus des parents et plafonnée au prix de la licence fédérale de 30 à 60 €.

Si vous souhaitez faire une demande, complétez un bulletin disponible :

- sur le site du Conseil départemental du Cher www.departement18.fr
- auprès du CCAS
- ou à télécharger sur le site de la mairie villedetrouy.fr/mairie/CCAS

et envoyez le à la Direction de l'Éducation, de la Culture et du Sport (D.E.C.S.) accompagné des pièces justificatives avant le 1er mars 2017.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Ce recueil est consultable et communicable à la mairie du bourg et à la mairie annexe du nord ou sur le site internet de la ville : www.villedetrouy.fr.

DATES DES PROCHAINES ELECTIONS EN 2017

Elections présidentielles : 1^{er} tour : le 23 avril 2017, 2^{ème} tour le 7 mai 2017

Elections législatives : 1^{er} tour : le 11 juin 2017, 2^{ème} tour le 18 juin 2017



DU NOUVEAU À LA PHARMACIE

Gagnez du temps avec l'appli pharma. Venez à la pharmacie quand votre ordonnance est prête. Téléchargez l'appli sur votre Smartphone et créez votre compte.

ENVOYER UNE PHOTO D'ORDONNANCE

Avec ce service, vous **envoyez facilement à votre pharmacien la photo de l'ordonnance qui vient de vous être prescrite.**

Le pharmacien reçoit un message l'informant de la réception de votre photo d'ordonnance. Le pharmacien la prépare en toute tranquillité et **vous notifie via l'application que votre commande est prête.**

Vous gagnez du temps ! Arrivé à la pharmacie, présentez l'original de votre ordonnance et votre carte Vitale pour finaliser la dispensation. **Le pharmacien peut se consacrer pleinement au conseil lors de votre venue** puisque les médicaments sont déjà prêts !

RAPPEL : Lorsque la pharmacie est fermée, ne déposez pas vos sacs de médicaments usagers. Revenez aux heures d'ouverture.

COMMANDE DE FUEL GROUPEE

Mme LEDUC, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

La prochaine commande est prévue pour fin février début mars 2017.

Vous pouvez la contacter au 06.03.41.23.80 ou M. QUILLET au 06.87.86.14.85.



La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.



HORAIRE D'ÉTÉ

Le passage à l'heure d'été se fera dans la nuit du samedi 25 mars au dimanche 26 mars 2017.

Les montres avancent d'une heure. A 2 heures du matin, il sera 3 heures. Une heure de sommeil en moins !!!

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE : OBLIGATOIRE À PARTIR DU 15 JANVIER 2017

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. Le décret publié en ce sens au *Journal officiel* du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale sera rédigée au moyen d'un formulaire (non encore accessible) qui précisera les mentions suivantes :

- * les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- * les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- * La durée de l'autorisation, qui ne peut excéder un an à compter de la date de signature.

Une fois le formulaire complété et signé, il devra être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.



LES MAIRIES N'ONT PLUS À DÉLIVRER DE CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Ce certificat pouvait être délivré gratuitement par le maire de la commune de décès du défunt ou la commune de résidence d'un des héritiers.

Or, beaucoup de maires refusaient la délivrance de ce document au motif qu'ils ne disposaient pas des informations nécessaires.

L'article 4 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a instauré un nouveau mode de preuve simplifiée de la qualité d'héritier réservée aux successions portant sur des sommes modestes (ne dépassant pas 5 000 €).

Les héritiers peuvent donc dorénavant justifier de leur qualité d'héritier par la production d'une simple attestation (modèle tenu à votre disposition au service accueil de la mairie) mentionnant qu'il n'existe pas de testament et, en cas d'héritier unique, qu'il n'y a pas d'autres héritiers du défunt ; qu'il n'existe pas de contrat de mariage ; que les héritiers autorisent le porteur du document (appelé porte-fort) à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ; qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

Pour les successions de plus de 5 000 €, les héritiers doivent s'adresser à un notaire qui établira une attestation de notoriété.



RENOUVELLEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ (C.N.I.), SOUS CONDITIONS

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013, relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a étendu la durée de validité des CNI sécurisées de **10 à 15 ans délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.**

Cependant, en dépit des démarches entreprises auprès des pays acceptant la CNI pour l'entrée des ressortissants français sur leur territoire, des usagers se voient refuser l'embarquement à bord des vols ou des bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

En conséquence, le renouvellement des CNI facialement périmées est désormais autorisé **dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.**

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement.

Il est toutefois recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (A.D.I.E.)



Association reconnue d'utilité publique, l'**Adie** aide, depuis 2002 dans le Cher, les personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique :

- à créer ou développer leur petite entreprise,
- à financer leur mobilité (permis de conduire, achat/réparation de véhicule) dans le cadre d'un projet d'accès ou de maintien dans un emploi salarié.

Dans le Cher, l'Adie est soutenue notamment par la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et la Fondation Avril. Chaque année, l'Adie finance sur notre département, une cinquantaine d'entrepreneurs et une vingtaine de personnes pour leur mobilité.

Notre public est composé de personnes en situation précaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, salariés à temps partiel, intérimaires...) mais aussi de chefs d'entreprise en activité qui ne trouvent pas de solution de financement auprès de leur banque (trésorerie, achat de matériel, stock...).

L'Adie accompagne de façon renforcée, l'ensemble de ses bénéficiaires sur leur lieu d'activité ou à leur domicile pour leur apporter des conseils personnalisés et aider ses entrepreneurs à développer et pérenniser leur entreprise.

- le microcrédit professionnel pour l'emploi indépendant (jusqu'à 10 000 €) pour financer véhicule, stock, trésorerie, assurance, ...
- Le microcrédit personnel pour l'emploi salarié (jusqu'à 5 000 €) pour financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, un permis de conduire, un déménagement, ...

WWW.ADIE.ORG, uniquement sur rendez-vous n° Cristal 0 969 328 110 (appel non surtaxé), [facebook.com/adie.centre.valde Loire](https://www.facebook.com/adie.centre.valde Loire)

TARIFS 2017

TARIFS AUX ASSOCIATIONS

PHOTOCOPIES A4

Recto - Association fournissant son propre papier	0,15
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,20
Recto - Mairie fournissant le papier	0,20
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,25

PHOTOCOPIES A3

Recto - Association fournissant son propre papier	0,20
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,25
Recto - Mairie fournissant le papier	0,25
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,30

TARIFS AU PUBLIC

A4 et A3 - RECTO	0,30
A4 et A3 RECTO-VERSO	0,40

"COUT ENVOI FAX"

1,00

CONCESSION CIMETIERE

50 ans	275
30 ans	167

ESPACE CINERAIRE "JARDIN DU SOUVENIR"

Dispersion des cendres	32
------------------------	----

CAVES URNES

Emplacement 50 ans	138
Emplacement 30 ans	86
Caveau caves urnes (prix de revient)	240

LOCATION REMORQUE

Tarif Week-end	86
----------------	----

DROIT DE PLACE

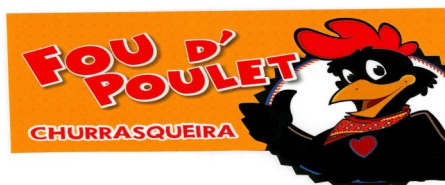
Marché (le ml)	0,45
7 jours	178
1 journée	39

LOCATION PREFAS ancien CDL

Pour les particuliers 1 jour	46
pour les particuliers 2 jours	89
Anniversaire après-midi enfants	29

Gratuit pour les associations locales

NOUVEAU MARCHANT AMBULANT



TOUS LES VENDREDIS SOIR
VENEZ CHERCHER VOTRE POULET
CHAUD

TROUY BOURG place du marché
 (à partir de 18h30)

Pensez à COMMANDER
06 58 62 26 64

Les événements (anniversaire, baptême, séminaire ,etc) prime sur l'emplacement, ils sont annoncés au camion et sur les réseaux sociaux, ajoutez moi



RESTAURATION SCOLAIRE

Notre marché "Restauration scolaire" arrive à terme au 31 décembre prochain, avec la société ANSAMBLE, Un nouvel appel d'offre a été lancé pour les 2 années à venir. 4 candidats ont répondu à l'offre et l'étude des dossiers n'est pas terminée au moment de l'édition de l'article, mais tous proposent du bio et ont recourt aux producteurs locaux.

L'équipe municipale vérifie et vérifiera encore la qualité des repas servis en déjeunant ponctuellement dans les restaurants scolaires.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2014 auront lieu du 12 au 16 février 2017 sur rendez-vous au 02.48.64.73.58. Merci de vous munir du livret de famille, du carnet de santé et d'un justificatif de domicile.

CLASSES DE NEIGE

Pour financer une partie des coûts des classes de neige, 2 soirées tartiflette seront organisées par les parents d'élèves le vendredi 13 janvier pour le bourg et le samedi 21 janvier pour le nord à l'Espace Jean-Marie Truchot. Les CM2 du bourg partiront du 6 au 12 mars 2017. Les CM1 des Talleries partiront du 18 au 25 mars 2017.



EXPO "OÙ SONT PASSÉS NOS DÉCHETS"?

A travers 15 ateliers interactifs, un vermicomposteur et 12 panneaux, les élèves des écoles élémentaires s'intéresseront en 2017 à la question des déchets.

L'exposition sera organisée à l'Espace Jean-Marie Truchot avec la présence d'un médiateur du 9 au 10 février avec une ouverture au public le **vendredi 10 février de 16h à 19h**. Entrée gratuite. Venez nombreux.



FAMILLES A L'HONNEUR

La Municipalité de Trouy souhaite mettre à l'honneur les familles nombreuses. Si vous souhaitez recevoir la médaille de la famille pour la promotion 2017, votre dossier de candidature est à retirer en mairie jusqu'au 15 mars 2017.

La Médaille de la Famille Française peut être décernée aux catégories de personnes suivantes :

- * Les mères de familles de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français. Dans ce cas, la médaille est remise à la mère ou à son conjoint.
- * Les mères de famille ou les pères de famille de nationalité française dont les enfants sont français mais dont le conjoint est étranger. Dans ce cas, la médaille est remise à celui des époux qui possède la nationalité française.
- * Les pères ou les mères de famille de nationalité française, veufs, divorcés qui élèvent ou qui ont élevé seuls leurs enfants ainsi que les personnes seules ayant recueilli ou adopté des enfants.

Critères d'appréciation des bénéficiaires :

Les seuls critères retenus dorénavant pour l'obtention de la Médaille de la Famille Française sont les soins attentifs et le dévouement manifestés par les postulants pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales. Toutefois, le comportement d'ensemble de la famille demeure un élément d'appréciation. Autre critère important pour bénéficier de cette médaille : l'aîné des enfants doit avoir atteint l'âge de 16 ans.

Conditions relatives aux enfants

Le nombre d'enfants requis pour postuler à la Médaille de la Famille Française a été abaissé à :

- 4 ou 5 enfants au lieu de 5, 6 ou 7 pour la médaille de BRONZE,
- 6 ou 7 enfants au lieu de 8 ou 9 pour la médaille d'ARGENT,
- 8 ou plus au lieu de 10 ou plus pour la médaille d'OR.

Sont considérés comme enfants de la famille non seulement les enfants légitimes ou légitimés mais encore les enfants recueillis au foyer. Il s'agit des enfants visés à l'article L. 525 du Code de la Sécurité Sociale qui sont à la charge permanente et effective de la famille depuis une durée suffisamment longue pour que la Commission puisse apprécier l'engagement de cette famille. En revanche, les enfants placés auprès d'assistantes maternelles rétribuées n'ouvrent pas droit pour ces dernières à cette distinction.

VOUS DESIREZ DEPOSER PLAINTE

Afin de limiter votre temps d'attente
plusieurs possibilités s'offrent à vous

1 - La plainte sur rendez vous :

Lundi après-midi (14h-18h)
mardi-mercredi-jeudi-vendredi (08h30-18h)

RDV à prendre:

En contactant entre 08h30 et 18h00 le **06-21-09-18-67**
(Sauf le Week-end)

ou

A l'accueil du commissariat central sis 6 avenue
d'Orléans à Bourges

2 - La pré-plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Ces plaintes concernent uniquement les atteintes aux biens
contre X
(Ex: vol dans votre résidence, vol téléphone, dégradation...)

RÉVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TABLES ET BANCS EN PVC

Depuis février 2016, la municipalité met à disposition des truciens et des associations locales des tables et bancs en PVC gratuitement .

Pour solutionner des problèmes de réservation, de confirmation et de restitution rencontrés dans le cadre des prêts récents de ces matériels, la municipalité a proposé de réorganiser certaines conditions.

À cet effet, afin de sensibiliser les usagers sur le respect du matériel prêté, le conseil municipal a voté l'instauration d'une caution « nettoyage » de 20 €, applicable aux particuliers truciens et aux associations locales, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cas où le matériel serait rendu dans un état de propreté passable.

Ce montant s'ajoute à la caution existante de 200 € correspondant aux éventuelles dégradations causées au matériel.



Conseils architecturaux gratuits aux particuliers

Association issue de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher, partenaire départemental, assure la promotion de la qualité du cadre de vie. Contribuant à la connaissance dans ses champs de compétence, les missions du CAUE servent l'intérêt public.

Les conseils se déroulent sur rendez-vous, dans les locaux du CAUE, à Bourges.

**Vous souhaitez un rendez-vous ?
Appelez le 02 48 50 75 18**

Pour la rencontre avec un architecte-conseiller, il est nécessaire de réunir les documents suivants, permettant de mieux apprécier votre projet et son site :


- extrait cadastral
- documents d'urbanisme (règlement, certificat)
- photos de près et de loin du lieu du projet sous tous les angles possibles
- plans du bâti existant
- note / croquis d'intentions

AUTRES RENSEIGNEMENTS / RENDEZ-VOUS :

.....

.....

.....

 CAUE du Cher
27 Boulevard de Strasbourg
18000 BOURGES

@ contact@caue18.fr

02 48 50 75 18



ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

- 6 **janvier** Vœux à la population, Municipalité
8 Thé dansant, Comité des Fêtes
13 Soirée Tartiflette pour classe de neige, école bourg
15 Repas et thé dansant, FNACA
21 Soirée Tartiflette pour classe de neige, école nord
22 Thé dansant, Musica' danse
28 et 29 Bourse aux collections, Trouy Temps Libre



- 5 **février** Thé dansant, Espoir Trucydien
10 Expo scientifique sur les déchets, entrée gratuite, ville de Trouy
11 Dîner dansant, AAAEMD
12 Thé dansant, Comité des Fêtes
19 Thé dansant, AAAEMD
25 Rifles, Etoile Sportive Trucydienne
26 Thé dansant, Cyclo club

- 5 **mars** Thé dansant, Etoile Sportive Trucydienne Vétérans
11 Dîner dansant, Gymnastique Adultes Trucydienne
12 Thé dansant, Comité des Fêtes
17 Carnaval, ville de Trouy
19 Thé dansant, Cyclo Club
25 Dîner dansant, AAAEMD
26 Thé dansant, Age d'Or

AUTRES LIEUX

Dimanche 19 mars à 11h30, place de la mairie, commémoration du Cessez le feu de la guerre d'Algérie.

ATELIERS SENIORS

Marches avec ou sans bâtons :

le 23 janvier 14h30 départ du parking de LIDL pour faire la Trouée Verte
le 8 mars 14h30 départ du plan d'eau côté "canards" pour faire le tour du golf

Jeux de société seniors :

Jeux auxquels peuvent se joindre des tricoteuses au préfabriqué de l'Ancien Centre de Loisirs à 14h15 : les 16 et 30 janvier, les 13 et 27 février et les 13 et 27 mars

Deuxième "café-tricot" le 27 février à 14h30 au bar Saint-Michel, ouvert à toutes les tricoteuses qui ont envie de passer un moment convivial en tricotant.

Retrouvez les activités "les seniors à Trouy" sur Facebook.



Nos territoires ruraux, quel avenir, quelles initiatives, quelles solutions ?

Les élus du Pays de Bourges sont invités à participer à un après-midi de réflexions et de débats sur l'avenir et la place de la ruralité

le lundi 9 janvier 2017 de 14 h 30 à 18 h 00,
à l'Espace Jean-Marie Truchot à Trouy-bourg


A l'invitation :

- d'**Alain Mazé**, Maire d'Annoix et Président du Pays de Bourges,
- de **Gérard Santosuosso**, Maire de Trouy et Vice-Président de l'agglomération Bourges Plus, chargé des finances.

A l'initiative de l'Association Nationale des Nouvelles Ruralités représentée par :

- **Jean-Pierre Saulnier**, Conseiller départemental et ancien Président du Conseil général du Cher,
- et de **Pascal Goudy**, Conseiller municipal de Trouy.

NOUVELLE ASSOCIATION À TROUY



CROSSFIT AVARIKO
VOTRE BOX A BOURGES

Le concept

Deux entraîneurs passionnés vous accueillent dans votre box pour des séances 100% coachées.

**SUIVI PERSONNALISÉ
ESPRIT COMMUNAUTAIRE
DEPASSEMENT DE SOI**

Qu'est-ce que le CrossFit ?

Le CrossFit est une méthode d'entraînement accessible et adaptable à tous et à toutes.

**MOUVEMENTS FONCTIONNELS
CONSTAMMENT VARIÉS
À HAUTE INTENSITÉ**

Pour qui ?

Dès 3 ans avec le CrossFit Kids, jusqu'aux seniors.
Tout le monde trouvera sa place au sein de la communauté. Nous adaptons les entraînements à vos capacités et objectifs. *Les débutants sont bienvenus !*

VOUS VENEZ POUR LE SPORT, VOUS RESTEREZ POUR LES AMIS ET LES RENCONTRES.

Les tarifs

Avec 12 mois engagement / Sans engagement :


- 55 / 65€ mensuels = étudiants
- 65 / 75€ mensuels = couple (par personne)
- 75 / 85€ mensuels = tout public

NOMBRE D'ENTRAÎNEMENTS ILLIMITÉS.

CONTACT

VOTRE SEANCE D'ESSAI GRATUITE

06 99 32 32 13
www.kinesis-performance.com
contact@kinesis-performance.com
238 av de Saint Amand 18570 Trouy Nord





Mairie de Trouy

Place du 8 mai 1945
18570 TROUY

Tél. : 02.48.64.78.18
Fax : 02.48.64.74.96

mail : mairie.trouy@wanadoo.fr

Site : villedetrouy.fr

Horaires d'ouverture

Lundi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mardi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Mercredi 9h00 à 12h00
Jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vendredi 9h00 à 17h00

Mairie annexe

Route de Châteauneuf
18570 TROUY

Tél. : 02.48.21.08.04

Horaires d'ouverture

Mercredi 13h30 à 17h

Bibliothèque

3 rue du 19 mars 1962 - 18570 TROUY
Tél.: 02.48.64.72.25

Horaires d'ouverture

Lundi - Vendredi 17h à 19h
Mercredi 15h à 18h
Samedi 10h à 12h

Service Enfance "Ribambelle"

1 allée des Anémones
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.73.58
mail : enfancetrouy@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi 8h30 à 18h
Mercredi, vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

RAM "Pomme d'api" (Relais Assistantes Maternelles)

1 allée des Anémones
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.78.79
Mail : corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr
dominiquenicoli.mairietrouy@orange.fr

Accueil Administratif

UNIQUEMENT sur rendez-vous
Lundi 8h12h 14h16h
Vendredi 8h12h

Accueil Ateliers d'Eveil

Lundi 9h 11h
Vendredi 9h 11h

C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale
1 allée des Anémones
18570 TROUY

Tél. 02.48.64.78.78
mail : corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi et jeudi : 8h à 12h et 14h à 16h30
Mardi : 8h à 12h et de 14h à 17h30
Mercredi et vendredi : 8h à 12h